

Référence	<p>L'an deux mil vingt-deux, le cinq du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.</p> <p><u>Présents</u> : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjoint – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Isabelle DESCAMPS, Jacques DURIEU, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Excusé</u> : Aimé DUQUENNE</p> <p><u>A été nommée secrétaire de séance</u> : Mélanie DAZIN-DESLANDES.</p> <p>DÉLIBÉRATION N°2022-10 – AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – ALSH – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE PASSAGE DU BAFA – RECONDUCTION DU DISPOSITIF 2021.</p>
2022/10	
Objet de la délibération	
Reconduction du dispositif 2021 d'aide financière pour le passage du BAFA	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : 15 Présents : 14 Qui ont pris part au vote : 14	
Date de la convocation	
29 mars 2022	
Vote	
A la majorité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0	

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les éléments de la délibération n°2021-31 approuvée en séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2021 et portant sur l'octroi d'une aide financière pour le passage du BAFA.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel donné. Il s'agit d'un diplôme d'état non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.).

Dans le cadre de sa politique municipale à destination de la Jeunesse, la Commune de Gruson souhaite encourager les jeunes dans la préparation de cette formation.

En 2021, le Conseil Municipal a ainsi voté une enveloppe globale de 1 400 euros pour l'octroi d'une aide financière d'un montant de 350 euros pour le passage du BAFA à destination de tous les jeunes Grusonnois(es) inscrits à la première session de la formation.

L'année dernière, cette aide a donc permis à trois jeunes Grusonnois(es) d'être aidé dans la démarche du BAFA. Il paraît donc pertinent de renouveler le dispositif dans les mêmes conditions pour 2022 que celles prévues par la délibération précitée n°2021-31.

La Commission Finances a rendu sur cette question un avis favorable lors de sa réunion du 14 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **14** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide** :

- D'approuver la reconduction du dispositif 2021 d'aide financière à la formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) au titre de l'année 2022, dans les mêmes conditions que l'année 2021,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents,
- D'ouvrir les crédits nécessaires au budget 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN

